

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 5 mars 2024

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 4

Objet :

FINANCES

**Débat d'Orientations
budgétaires**

Année 2024

Code nomenclature : 7.1

1 - Que la convocation a été adressée le 14 février 2024 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Brun, Capitan, Daval, Durantin, Mayère, Nicolin, Peyron,
Troncy
Mmes Roux, Vaginay
Mme Lugné (suppléante de Mme Pras)

Absents avec excuses :

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Grosdenis

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Reulier	M. Brun
M. Fréchet	M. Troncy
M. Dozance	M. Peyron

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

PREAMBULE

Le S.E.E.D.R. est compétent en matière de tri, traitement et valorisation des déchets. Il regroupe une communauté d'agglomération, Roannais Agglomération, et quatre communautés de communes (CCVAI, CoPLER, Pays d'Urfé, Charlieu Belmont Communauté). Il a également en charge les études se rapportant à ces activités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est imposé par l'article L 2312-1 du CGCT. Il doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 107 de la loi Notre, précise le contenu et les modalités de transmission et de publication dudit document.

I - FONCTIONNEMENT

A – Dépenses de fonctionnement

➤ Des dépenses maîtrisées

1 – Fonctionnement du syndicat

Les charges de fonctionnement (locaux, véhicule, maintenance...) ont évolué de la manière suivante :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
26 215 €	37 099 €	23 506 €	26 368 €	34 042 €

L'augmentation des frais de fonctionnement en 2023 s'explique par la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Des nouveaux paramétrages informatiques et des formations du logiciel CIRIL ont engendré une augmentation des coûts (7 527,60 € TTC).

⇒ **Orientations année 2024** : stabilité des coûts de fonctionnement du syndicat.

2 – Dépenses de personnel

Depuis 2005, le S.E.E.D.R. compte un effectif constant de 4 personnes (soit 2,85 ETP). Depuis le 1^{er} mars 2016, les fonctions de Direction sont assurées par un agent de l'agglomération pour une quotité de travail de 15 %. Il bénéficie d'un CDD qui a été renouvelé le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Deux agents travaillent à temps partiel : un au taux de 90 %, le second à 80 %. Le quatrième est à temps complet.

Un agent contractuel de catégorie C a rejoint l'équipe du syndicat depuis le 14 mars 2022. Son contrat qui a pris fin le 13 mars 2023 a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023. Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'agent a été nommé stagiaire en qualité d'adjoint administratif.

Deux arrêts de travail ont été enregistrés au cours l'année 2023.

Les charges de personnel (chapitre 012) comprenant les rémunérations, le régime indemnitaire, les charges sociales, l'assurance statutaire, ... ont évolué de la manière suivante :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
162 701 €	164 452 €	169 305 €	171 028 €	149 946 €

Les agents du syndicat bénéficient de chèques déjeuner (110 chèques/an/agents d'une valeur de 5 €/chèque) et des avantages liés au CNAS.

En 2023, les charges de personnel ont diminué. En effet, l'année 2022 a marqué le départ en retraite d'un agent de catégorie A sur le deuxième semestre et le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C.

⇒ **Orientations année 2024 :**

- ✓ **Titularisation d'un agent de catégorie C sur le poste d'adjoint administratif prévue le 1^{er} juillet 2024,**
- ✓ **Prise en compte des évolutions de carrière (avancement d'échelon des agents),**
- ✓ **Versement de la prime de pouvoir d'achat pour les agents du syndicat,**
- ✓ **Recrutement d'un chargé de mission est envisagé pour la recherche de financement (subventions...) dans le cadre des projets menés par le syndicat.**

3 – Indemnités des élus

Le Président et le Vice-Président perçoivent chacun une indemnité.

⇒ **Orientations année 2024 : Pas d'augmentation des indemnités.**

4 – Coût de traitement des déchets

Depuis le 1^{er} novembre 2021, deux marchés ont été attribués à l'entreprise SUEZ RV Centre Est. Ils concernent le conditionnement, le transfert et le transport des ordures ménagères, d'une part et des encombrants d'autre part. La totalité de ces déchets est désormais acheminée sur le seul site de l'ISDND de Gaïa.

La gestion du site de Gaïa(Cusset) a été attribuée à l'entreprise SUEZ RV Centre Est dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1^{er} novembre 2021 et qui prendra fin le 31 décembre 2027. Ce partenariat a été bénéfique car il a permis d'obtenir un coût de traitement de 25 € H.T/tonne hors TGAP. Avec application de la formule de révision de prix prévue dans le contrat, il s'est élevé à 29,38 € H.T/tonne hors TGAP pour l'année 2023. Pour rappel, le montant de la TGAP est amené à évoluer : 59 € H.T/tonne en 2024 et 65 € H.T/tonne en 2025.

Les prestations relatives au marché de tri et de valorisation des déchets ménagers, décomposé en 13 lots ont démarré au 1^{er} janvier 2023. Pour chaque lot, le marché est conclu pour une durée de 2 ans avec possibilité de deux reconductions expresses d'une durée d'une année chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les montants réglés aux prestataires pour le traitement des déchets (tels qu'ils ressortent du compte administratif) ont évolué comme suit :

Années	Montants
2018	6 093 107 €
2019	5 652 469 €
2020	5 594 302 €
2021	6 099 338 €
2022	5 035 015 €
2023	5 652 666 €

En 2023, les dépenses de traitement sont en hausse de 12,27 % par rapport à 2022.

Cela s'explique par :

- la prise en compte du coût de traitement du flux emballages/papiers suite à la réorganisation des schémas de collecte sur les territoires de Roannais Agglomération et la Coplex,
- l'augmentation du coût traitement du flux emballages pour Charlieu Belmont Communauté, les communautés de communes du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable (nouveau marché au 1^{er} janvier 2023).

En revanche, cette augmentation significative des coûts des emballages/papiers a été atténuée par une baisse importante des tonnages d'ordures ménagères (- 20,50 % par rapport à 2022) même si les tonnages d'encombrants sont en hausse (+ 6,41 % par rapport à 2022).

⇒ **Orientations année 2024 :**

- ✓ Hausse des coûts de traitement liée à l'augmentation de la TGAP (59 € H.T/tonne en 2024 contre 52 € H.T/tonne en 2023),
- ✓ Mise en œuvre de la filière relative au traitement des biodéchets sur le territoire de Roannais Agglomération
- ✓ Prise en compte d'une diminution des coûts de traitement sur les flux bois, plâtre, fenêtres et portes vitrées compte tenu de la REP Produits de Matériaux et de Construction du Bâtiment (PMCB) à venir sur les déchèteries du territoire.

5 – ISDND Gaïa - Partenariat avec Vichy Communauté

La gestion du site de Gaïa(Cusset) a été attribuée à l'entreprise SUEZ RV Centre Est dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1^{er} novembre 2021 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Seule la gestion du pont bascule est assurée en régie par Vichy Communauté. Les coûts sont répercutés au S.E.E.D.R. en fonction de ses tonnages entrants. Le prix a été fixé à 1,70 €/tonne.

⇒ **Orientations année 2024 :**

- ✓ Avenants financiers à prévoir relatif à des évolutions réglementaires sur le site de Gaïa. Impacts crise énergétique : hausse des coûts de l'énergie par rapport au moteur pour la valorisation du biogaz, Wagabox...

✓ **Prise en compte d'une recette de Gaïa Avenir compte tenu de la suppression des coûts engendrés par la plateforme de caractérisations (remplacement de ce dispositif par une « bulle de vente »).**

6 – Projet d'installation de traitement multi-filières

Pour permettre de limiter au maximum l'enfouissement de déchets valorisables et face à l'augmentation du montant de la T.G.A.P, le projet d'installation de traitement multi-filières prend tout son sens. Dans l'attente de la parution des textes relatifs aux biodéchets, le projet avait été mis en stand-by.

Une nouvelle consultation a été lancée en novembre 2021 afin de retenir le concessionnaire qui sera chargé de la conception, de la construction, de l'exploitation et du financement de l'équipement. Les candidats ont remis leurs propositions le 4 avril 2022 et des réunions de négociations se sont tenues en juillet et novembre 2022 et tout au long de l'année 2023.

Les offres finales ont été remises en novembre 2023 puis analysées.

Le marché conclu avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Valdech/Itinéraires Avocats/Inddigo/Acticonseil) s'est poursuivi en 2023 et sera prolongé sur l'année 2024.

⇒ Orientations année 2024 :

✓ **Attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières des ordures ménagères résiduelles des encombrants et du bois non dangereux,**

✓ **Prévision des dépenses liées au marché d'AMO,**

✓ **Versement de la prime aux candidats ayant remis une offre finale d'un montant de 20 000 € conformément à la délibération du 15 décembre 2020.**

B – Recettes de fonctionnement

1 - Pour le fonctionnement du syndicat

Elles permettent de financer les différentes charges inhérentes aux locaux, véhicule, frais de personnel et indemnités des élus.

⇒ Orientations année 2024 : L'appel à contributions sera annuel et une régularisation interviendra l'année suivante.

2 - Montants perçus par le S.E.E.D.R. pour la valorisation des déchets (ferrailles, JMR, batteries, ...) et soutiens versés par les éco-organismes

Années	Montants
2019	562 458 €
2020	428 252 €
2021	608 045 €
2022	765 796 €
2023	523 833 €

Les recettes sont en diminution mais s'expliquent par le fait que le S.E.E.D.R, depuis le 1^{er} janvier 2023, ne perçoit plus le produit de la valorisation des JMR des territoires de Roannais Agglomération et de la Copler compte tenu de la réorganisation de leur schéma de collecte vers le multi-matériaux.

Pour les ferrailles, le prix de reprise à la tonne a été supérieur au prix plancher fixé à 90 €/tonne en 2023. En moyenne, il s'est élevé à 108,42 €/tonne.

Concernant le papier, le prix de reprise à la tonne a également été nettement supérieur au prix plancher fixé à 5,5 €/tonne. En moyenne, il s'est élevé à 69,40 €/tonne.

Ces recettes sont reversées en intégralité aux collectivités membres.

Conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes R.E.P ont été créées depuis l'année 2022 avec la mise en place de différents éco-organismes. Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R. devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour et à venir.

Ainsi, le S.E.E.D.R est désormais signataire des conventions avec les éco-organismes ci-dessous :

- EcoDDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques et des déchets d'outillages du peintre,
- ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (A.S.L) et la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin thermique,
- ECOSYSTEM pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D.E.E.E) et des lampes,
- CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées,
- Eco-maison pour la collecte des déchets d'équipement d'Ameublement, des articles de bricolage dont l'outillage à main et les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin, des jouets.
- Refashion pour la collecte et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures usagés.

Pour chaque convention, les sommes perçues sont reversées en intégralité aux collectivités.

⇒ **Orientations année 2024** : Perception des recettes dans le cadre des contrats gérés par le SEEDR (batteries, ferrailles, JMR, huiles ménagères) et soutiens des éco-organismes.

3 – Contributions des collectivités pour le traitement des déchets

Le coût de traitement des différents déchets est refacturé aux collectivités en fonction de leur production.

⇒ **Orientations année 2024** : Les contributions seront appelées mensuellement. Deux régularisations interviendront au cours de l'année et une dernière pour les tonnages de novembre et décembre sur l'année 2025.

C – Synthèse

A titre de comparaison, les dépenses pour le traitement des déchets (tous déchets confondus), ainsi que les recettes pour la valorisation de certains d'entre eux (batteries, JMR, ferrailles, ...) et celles en provenance des éco-organismes, ont évolué de la manière suivante :

Collectivités	BP 2023			Réalisé 2023		
	Dépenses	Recettes	Total	Dépenses	Recettes	Total
COPLER	498 198 €	46 520 €	451 678€	471 370 €	51 799 €	419 571 €
Vals d'Aix et Isable	223 091 €	32 523 €	190 568 €	211 947 €	32 154 €	179 793 €
Pays d'Urfé	180 614 €	35 906 €	144 708 €	164 895 €	31 025 €	133 870 €
Charlieu Belmont Communauté	762 458 €	120 347 €	642 111 €	702 229 €	123 092 €	579 137 €
Roannais Agglomération	4 640 872 €	234 985 €	4 405 887€	4 100 167 €	285 763 €	3 814 404 €
TOTAL	6 305 233 €	470 281 €	5 834 952 €	5 650 608 €	523 833 €	5 126 775 €

II - INVESTISSEMENT

1 – Dépenses d'investissement

Elles ont concerné l'acquisition de matériel informatique (ordinateur portable et double écran).

⇒ **Orientations année 2024 : Prévoir des dépenses relatives à l'éventuellement de matériel informatique, mobilier et remplacement du véhicule de service si besoin.**

2 – Recettes d'investissement

Ce sont principalement celles engendrées par l'amortissement des immobilisations.

Quelle stratégie pour 2024 ?

1/ UVE Bayet – Fin du Partenariat avec le SICTOM Sud Allier

Une convention de groupement de commandes a été établie entre le S.E.E.D.R., le SICTOM Nord Allier, le SICTOM de Cérilly, le SICTOM de la région Montluçonnaise et Vichy Communauté en vue du lancement d'une étude sur le devenir du site de l'Unité de Valorisation Energétique de Bayet (03) à l'horizon 2027-2028. Le coordonnateur du groupement est le Sictom Nord Allier.

Une consultation a été lancée en juillet 2022 et un prestataire a été retenu pour réaliser cette étude.

En 2023, le S.E.E.D.R a participé aux travaux menés au sein du groupement mais ne souhaite pas prolonger les études pour 2024.

En effet, le syndicat attendait un engagement ferme de la part du S.E.E.D.R sur les tonnages à prendre en charge dans la future installation. N'étant pas en mesure de leur fournir et n'ayant pas de visibilité sur la répartition des coûts à venir (investissements) ainsi que sur l'organisation du futur groupement d'autorité concédantes, il s'est avéré préférable de ne pas y donner suite.

2/ Entente relative à l'étude de synergies pour le transport et la valorisation/traitement de déchets ménagers et assimilés entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Rhône, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais et le S.E.E.D.R.

La métropole de Lyon a engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les deux unités présentes sur son territoire (Lyon Nord et Lyon Sud) nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets du territoire. Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur le territoire, la métropole s'est rapprochée des territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels et notamment des collectivités adhérentes du S.E.E.D.R, SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Allier et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Ce partenariat prendrait la forme d'une convention d'entente dont la Métropole de Lyon en serait le coordonnateur et qui aurait pour objet d'étudier les synergies possibles à la valorisation et/ou le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur les territoires mentionnés ci-dessus ainsi que les conditions de mises en œuvre.

Une convention de groupement de commande portée par la Métropole de Lyon a été élaborée afin que soient étudiées :

- les modalités juridiques de mise en œuvre de cette coopération pour toutes les parties,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique des déchets par fret ferroviaire ou fluvial pour le SYDEMER, le SEEDR et Vienne Condrieu Agglomération.

En 2023, une consultation liée à ces études a été lancée par la Métropole de Lyon et des candidats ont été retenus.

Les différentes missions sont en cours et un arbitrage est attendu au printemps 2024.

3/ Contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières des ordures ménagères résiduelles des encombrants et du bois non dangereux

Ledit contrat entrera en vigueur avec le délégataire à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée prévisionnelle de 216 mois (18 ans dont 15 ans d'exploitation).

La première phase du projet constituera pour le délégataire à réaliser les dossiers administratifs en vue des autorisations d'exploiter et de l'obtention du permis de construire.

De plus, des études relatives à l'énergie dans le cadre de la valorisation des CSR pourraient être lancées par le syndicat.

Aussi, une réflexion avec les collectivités du syndicat sera à mener au cours de l'année 2024 sur les modalités de financement du futur équipement.

4/ Tri à la source des biodéchets

Afin de répondre à la réglementation, seule la CoPLER, dans un premier temps, a souhaité se lancer dans une expérimentation. En 2022, des points d'apports volontaires ont été déposés sur des communes de son territoire et des restaurateurs, supermarchés et cantines scolaires ont également intégré la filière. Une convention a été conclue avec l'entreprise SUEZ Organique (Saint-Priest-la-Roche) pour réceptionner les biodéchets, les mélanger à des déchets verts broyés en vue d'une valorisation du compost en agriculture.

Cette expérimentation a été renouvelée pour l'année 2023 et se poursuivra sur une partie de l'année 2024.

En effet, Roannais agglomération va prochainement mettre en place des abri-bacs sur son territoire pour collecter les bio-déchets.

Compte tenu des tonnages engendrés, le S.E.E.D.R lancera courant 2024 une consultation afin de retenir un prestataire pour valoriser des tonnages de biodéchets collectés sur les territoires de Roannais Agglomération et de la Copler.

5/ Campagnes de caractérisations

Il est prévu de mener des campagnes de caractérisations sur la poubelle grise et la poubelle jaune compte tenu des territoires.

Une consultation sera lancée courant 2024 afin de retenir un prestataire.

6/ R.E.P Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (P.M.C.B.)

La REP PMCB étant opérationnelle, il est prévu de la mettre en place, en accord avec les collectivités intéressées, sur les déchèteries.

Il s'agira de conclure un contrat avec l'éco-organisme agréé sur cette filière.

7/ Contributions pour études, dépenses d'investissement, ...

Toutes les dépenses de fonctionnement relatives aux études seront refacturées au fur et à mesure aux collectivités. Il en sera de même concernant les dépenses d'investissement.

8/ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Il est prévu de consulter des organismes financiers pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Celle-ci permettra d'avoir à disposition des fonds en cas de besoin (notamment dans l'attente de perception des contributions des collectivités).

Les orientations budgétaires sont soumises au débat du comité syndical. Ce dernier autorise Monsieur le Président à préparer le budget primitif 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 5 mars 2024

Le secrétaire de séance,


Le Président,
S.E.E.D.R.
14 bis, Bd de Valmy
42300 ROANNE
Jean-Yves BOIRE

